

OBLIGATIONS ET TEXTES DE REFERENCES

Obligation de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des salariés
 Obligation de l'employeur d'évaluer les risques professionnels
 Circulaire du 18 avril 2002 définissant les modalités et les conditions nécessaires au déploiement d'une évaluation au sein d'une démarche de prévention.
 Document de référence de l'INRS/Assurance Maladie « Dispositif EvRP/AAT. Evaluer les risques professionnels et analyser les accidents du travail » (V.1, juillet 2025)

PUBLIC CONCERNE

Toute personne désignée par sa direction pour mener une démarche d'évaluation des risques et d'analyse des accidents du travail.

PRE-REQUIS

Avoir validé les modules des bases en prévention.

OBJECTIFS

Rendre l'apprenant capable de :

- Contribuer à l'état des lieux des pratiques de l'entreprise en matière de prévention des risques pour ajuster la démarche d'analyse des risques
- Favoriser une démarche d'analyse pluridisciplinaire et participative en mobilisant les ressources allouées
- Contribuer à l'évaluation de la démarche d'analyse des risques professionnels pour favoriser sa pérennité
- Déployer la démarche d'analyse des risques professionnels par une approche *a priori* (EvRP)
- Déployer la démarche d'analyse des risques par une approche *a posteriori* (AAT)
- Proposer un plan d'actions en lien avec l'analyse des risques professionnels et faciliter la prise de décision

CONTENU :

La prévention des Risques Professionnels

Définition des notions

Valeurs et bonnes pratiques de la prévention

Les acteurs internes et externes de la prévention

L'analyse des risques *a priori*

La démarche d'analyse

L'analyse des postes de travail

L'analyse des risques *a posteriori*

Etablir les causes d'un accident du travail

Le DUERP

Formaliser les résultats de la démarche d'évaluation des risques en prenant en compte les risques *a priori* et les risques *a posteriori*

Le PAPRI Pact / Le plan d'actions de prévention

Etablir un programme ou un plan d'actions permettant d'agir sur les risques identifiés *a priori* et *a posteriori*.

Evaluations certificatives

Deux épreuves pour valider l'acquisition de la compétence d'analyse des risques *a priori* et l'analyse des risques *a posteriori*.

La pérennisation de la démarche

Favoriser une culture de la prévention dans son établissement
Gérer le suivi des démarches mises en œuvre.

METHODE PEDAGOGIQUE

Présentation magistrale – Echanges avec les participants sur leurs situations concrètes de travail.

MOYENS PEDAGOGIQUES

Diaporama – documentation remise.

EVALUATION DE LA FORMATION

Une évaluation formative est menée durant la formation.

Deux épreuves certificatives seront menées durant la formation : la première sur la capacité de l'apprenant à identifier les causes profondes d'un accident du travail ; la seconde sur la présentation des travaux d'intersession.

INTERVENANT

Formateur titulaire du certificat INRS-Assurance Maladie « Formateur EvRP-AAT »

AGREMENT

EGIDE ENTREPRISE est titulaire de l'habilitation, délivrée par l'INRS et l'Assurance Maladie, à dispenser les formations EvRP-AAT.

VALIDATION DE LA FORMATION.

Attestation de fin de formation et certificat de référent EvRP-AAT.

DUREE FORMATION

4 jours non consécutifs
(2+2) avec intersession

RECYCLAGE

Un Maintien et Actualisation des
Compétences est à réaliser tous les 2
ans.

NOMBRE STAGIAIRES

- maximum 10 personnes
- minimum 4 personnes

MODALITES ACCUEIL HANDICAP

Egide Entreprise accueille les stagiaires en situation de handicap en partenariat avec l'AGEFIPH des Hauts-de-France.